

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 615

présenté par

Mme Dubré-Chirat et Mme Berete

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2025 »,

l'année :

« 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'avancer la date d'entrée en vigueur de la carte professionnelle des travailleurs de l'aide à domicile au plus tard le 1er janvier 2024 au lieu du 1er janvier 2025.

Il vise accélérer le processus de mise en place de cette carte souhaitée de longue date par les acteurs du secteur de l'accompagnement à domicile.